

N° 4635<sup>18</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

---

---

## PROJET DE LOI

sur les marchés publics

\* \* \*

### AMENDEMENT ADOPTE PAR LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

(26.3.2003)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission des Travaux publics vient d'arrêter en date du 25 mars 2003 un amendement supplémentaire concernant le projet de loi sous objet.

Cet amendement, qui vise à fixer une date d'entrée en vigueur plus rapprochée du projet de loi, se présente comme suit:

„**Art. 102.**– La présente loi entre en vigueur le premier septembre 2003.“

\*

### COMMENTAIRE DE L'AMENDEMENT

Vu que les travaux concernant la nouvelle loi sur les marchés publics se sont prolongés, il n'est plus opportun de fixer la mise en vigueur au 1er jour du 6ième mois qui suit sa publication au Mémorial tel que prévu dans le cadre d'un amendement antérieur.

En effet, indépendamment de l'avancement du projet de loi, des cours et conférences ont déjà été donnés et seront encore organisés au courant du printemps, de sorte que tous les intervenants se seront familiarisés avec la matière jusqu'au 1er septembre 2003. A noter que les cours sur les marchés publics proposés aux stagiaires par l'INAP (Institut national d'administration publique) sont déjà basés sur la nouvelle législation.

La Chambre des métiers et la Fédération des artisans se sont elles aussi montrées extrêmement favorables à une date de mise en vigueur plus rapprochée, de sorte que rien ne s'oppose à ce que la loi sur les marchés publics entre en vigueur pour la „rentrée“, à savoir le 1er septembre 2003.

\*

Copie de la présente est envoyée pour information à Monsieur François Biltgen, Ministre aux Relations avec le Parlement, et à Madame Erna Hennicot-Schoepges, Ministre des Travaux publics.

Tout en vous sachant gré de bien vouloir faire aviser l'amendement ci-dessus dans les meilleurs délais, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Jean SPAUTZ

*Président de la Chambre des Députés,*

